

106 rue Jean Jaurès 59287 LEWARDE Tél.: 03 27 97 37 37 mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

Permission de voirie pour des travaux de trottoirs face au 187, rue de Monchecourt et au 100, cité Bandini

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande reçue en date du 24/11/2023, par Monsieur Bastien JONVILLE, de la société Eiffage, rue du 19 mars 1962, 59770 MARLY, afin d'effectuer des travaux de trottoirs.

Arrêté

<u>Article 1^{er}:</u> L'entreprise Eiffage est autorisée à emprunter le domaine public situé rue 187, rue de Monchecourt et 100, cité Bandini à Lewarde du 30 novembre au 8 décembre 2023.

Article 2 : Le déplacement des véhicules et des poids lourds seront interdits au niveau des travaux. La circulation des véhicules sera restreinte selon le positionnement et l'avancement des travaux, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

<u>Article 3:</u> L'entreprise Eiffage à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

<u>Article 4</u>: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

<u>Article 5</u>: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

<u>Article 6:</u> Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise Eiffage.

<u>Article 7:</u> Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 27 novembre 2023

Alain BRUNEEL Maire de Lewarde